



**LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2025 A 18H00**  
établi conformément aux dispositions  
de l'article L 2121.25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

**01** ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance : **Désigne, avec 31 voix pour**, Mme. Deiss Murielle comme secrétaire de séance.

**02** ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 : **Approuve, avec 29 voix pour, 2 abstentions (Mme AMBROSIN CHINI et M. WOBEDO)** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

**03** ⇒ Approbation du plan d'aménagement forestier : **Approuve avec 28 voix pour, 4 abstentions (Mme AMBROSIN CHINI, M. WOBEDO, Mme MIKULA, Mme ADAM)** le projet d'aménagement de la forêt communale établi et présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2025-2044.

**04** ⇒ Délibération portant sur le PDIPR des sentiers 20 et 30 (circuit de la Hardt) : **Avec 32 voix pour, donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques, s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire, demande au conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée ainsi que les chemins ruraux, s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.**

**05** ⇒ Approbation du Rapport Social Unique au titre de l'année 2024 : **Le conseil municipal prend acte.**

**06** ⇒ Vente de plaques d'identifications en mémoire des défunts inhumés dans les jardins du souvenirs et puits à cendre : **Accepte, avec 32 voix pour, la vente de plaques d'identifications en mémoire des défunts.**

**07** ⇒ Ouvertures dominicales des commerces les quatre dimanches de décembre 2025 : **Autorise, avec 32 voix pour, l'ouvertures aux commerces de détails les quatre dimanches de décembre 2025, les dimanches 07,14,21 et 28 décembre.**

**08** ⇒ Remboursement de subventions par l'association du COUARAIL : **Accepte, avec 32 voix pour, le remboursement de 100 000 € de la part de l'association du COUARAIL.**

**09** ⇒ Pertes de créances éteintes (annule et remplace la décision du 23 juin 2025) : **Approuve, avec 32 voix pour, l'admission en non-valeurs des créances éteintes, d'un montant global de 7 816,62 €.**

**10** ⇒ Redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les lignes de transport d'électricité (RTE) : **Accepte, avec 32 voix pour, de fixer le montant de cette redevance au dit plafond, soit 0,70 €, afin d'émettre les titres nécessaires.**

**11** ⇒ Création d'emploi de fonctionnaire : **Accepte, avec 32 voix pour, la création du poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

**12** ⇒ Désignation des élus communautaires à la Communauté d'agglomération Thionville-Fensch Agglomération :

Monsieur le Maire propose de présenter une liste composée comme suit :

1	Fabien ENGELMANN
2	Murielle DEISS
3	Jean-Louis DERAM
4	Marie GRILLO
5	Denis CENTOMO
6	Marie-Christine HOUDIN
7	Jean FIGLIUZZI

Liste proposé par Madame Rebecca ADAM :

1	Rebecca ADAM
---	--------------

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du Conseil municipal sont appelés à :

**ELIRE** 7 délégués communautaires de la ville de Hayange qui siègeront au Conseil de communauté de Thionville-Fensch Agglomération

Le conseil municipal :

- Procédé au vote, à bulletin secret, des 7 conseillers communautaires représentant la commune de Hayange au sein du nouveau conseil communautaire Thionville-Fensch ;

**Résultat du vote :**

**Nombre de votants : 32**

**Bulletins blancs : 1**

**Suffrages exprimés : 31**

**Ont obtenu :**

Liste de Fabien ENGELMANN : **27 votes**

Liste de Rebecca ADAM : **4 votes**

**Sont élus :**

1	Fabien ENGELMANN
2	Murielle DEISS
3	Jean-Louis DERAM
4	Marie GRILLO
5	Denis CENTOMO
6	Marie-Christine HOUDIN
7	Rebecca ADAM

**13 ⇒ Prorogation de la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire sociale de prévoyance au profit des agents des agents de la ville de Hayange et révision des taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : **Accepte, avec 32 voix pour, la prorogation d'un an pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance », de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent, de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents à 20 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.****

**14 ⇒ Rapport d'activité 2024 et rapports d'observations définitives de la communauté d'agglomération du Val de Fensch : **Le conseil municipal prend acte.****

**15 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire (service technique) : **Le conseil municipal prend acte.****

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés, à savoir :

- Décision en date du 13 juin 2025 de passer un accord-cadre de services à bons de commande pour l'entretien des terrains de football en gazon synthétique, selon la procédure adaptée pour 1 an à compter de la date de notification du marché, renouvelable 3 fois 1 an avec la société TECHNIGAZON sise 18 rue Pierre Adt à 54700 ATTON. Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 15 000,- € H.T.
- Décision en date du 16 juin 2025 de passer un accord-cadre de services à bon de commande pour le service de transports scolaires, selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an à compter de la date de début de l'année scolaire 2025/2026 soit le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Le montant maximum du marché est de 220 999.99 € HT.

**• MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Une consultation a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161.-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation de la ville, au BOAMP et au JOUE.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 août 2025 à 12 H 00.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 septembre 2025 a décidé d'attribuer le marché à la Société ENGIE (BASE) sise 35 Avenue du XXème Corps à 54005 NANCY Cedex pour un montant de 3 242 455.45 € HT pour les 5 ans.

Le Conseil Municipal est informé :

- Que l'acte d'engagement de la Société ENGIE (BASE) a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
  - Que Monsieur Le Maire signera les différentes pièces formant le marché à conclure.
- Décision en date du 6 octobre 2025 de passer une modification n° 1 au marché n° MT/57306/2024-02 conclu avec la société MARTIN CALAIS sise 64 avenue Louis Debray – Parc d'Activités de Baclair à 76210 BOLBEC afin d'y inclure de nouvelles prestations nécessaires au bon achèvement des travaux. La plus-value s'élève à 5 788.05 € H.T. soit environ 0.4 % d'augmentation par rapport au marché initial. Le montant du marché qui s'établissait à 1 812 015.23 € T.T.C. passe à 1 818 960.89 € T.T.C.
  - Décision en date du 13 octobre 2025 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec le bureau d'études « L'Atelier des Territoires » pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hayange et ce pour un montant de la tranche ferme n° 1 et des tranches optionnelles n° 2 et n° 3 de 84 630,- € T.T.C.
  - Décision en date du 21 octobre 2025 de passer une modification n° 1 au marché n° MT/57306/2025-06 conclu avec la société ID VERDE sise 56/58 boulevard du Val de Vesle Prolongé à 51684 REIMS Cedex 2 afin d'y inclure de nouvelles prestations nécessaires au bon achèvement des travaux. La plus-value s'élève à 8 318,- € H.T. soit environ 1.80 % d'augmentation par rapport au marché initial. Le montant du marché qui s'établissait à 551 688,- € T.T.C. passe à 561 669,60 € T.T.C.

**16 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire (service des finances) : Le conseil municipal prend acte.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

Décision n°2025-45 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Christine TADIC pour un montant de 1 200,00€. (affaire Cne HAYANGE/ VOGEL)

Décision n°2025-51 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule terrestre à moteur – 27 RUE JACQUELINE AURIOL – HAYANGE) pour un montant de 293,60€

Décision n°2025-54 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule terrestre à moteur – 27 RUE JACQUELINE AURIOL – HAYANGE) pour un montant de 1 600,00€

**17 ⇒ Compte rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au Maire (service de l'Etat Civil) : Le conseil municipal prend acte.**

Conformément à la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation dans les missions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision suivante, afin de procéder au paiement des frais d'obsèques d'une personne sans ressource.

- Décision n°2025-39 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres Générales sis ZA Espace Saint Jacques, 1 57700 Hayange qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 1 061,19 € TTC.
- Décision n°2025-63 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres Générales sis ZA Espace Saint Jacques, 1 57700 Hayange qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 1 084,29 € TTC.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H45.

Hayange, le 05 novembre 2025,

Le Maire,  
Fabien ENGELMANN,  
Conseiller Régional

